

Date de dépôt : 7 juin 2022

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre la décharge de la Place Verte

Rapport de majorité de M^{me} Christina Meissner (page 1)

Rapport de première minorité de M. Sylvain Thévoz (page 58)

Rapport de seconde minorité de M. Alexis Barbey (page 62)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Christina Meissner

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition P 2121 a été traitée une première fois par la commission des pétitions lors de trois séances du 4 octobre au 8 novembre 2021. Renvoyée en commission lors de son traitement en séance plénière, la commission a complété les auditions précédemment notées dans le rapport P 2121-A par de nouvelles auditions lors de quatre séances, les 14 et 28 mars ainsi que les 4 et 25 avril 2022, avant de réitérer son vote de renvoi de la pétition au Conseil d'Etat par 7 oui (1 EAG, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC), 6 non (4 PLR, 2 S) et 2 abstentions (1 S, 1 Ve).

En résumé : après avoir auditionné les pétitionnaires, les autorités de la commune de Veyrier et le service de géologie, sols et déchets (GESDEC), la commission a encore auditionné lors du renvoi en commission l'exploitant de la décharge et son mandataire, l'exploitant agricole de la parcelle, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et, enfin, les associations Pro Natura Genève et WWF Genève. Après toutes ces auditions, la majorité de la commission considère toujours qu'il y a un clair manque de dialogue

entre l'Etat et les intéressés susmentionnés, s'agissant des pétitionnaires, de l'exploitant agricole ou des associations, ils n'ont jamais été entendus ou n'ont jamais reçu de réponse quant à leurs observations et propositions. La majorité de la commission entend, par le renvoi au Conseil d'Etat de la pétition, donner un signal clair au canton qu'un dialogue est réellement nécessaire si le Conseil d'Etat entend réussir à réaliser son plan cantonal des décharges.

Nous remercions le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, ainsi que M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, pour leur accompagnement dévoué de nos travaux.

14 mars 2022 – Audition de MM. Michel Bidaux père et fils, exploitants du terrain agricole

M. Bidaux fils prend la parole et explique que sa famille exploite un domaine agricole de 60 hectares à Troinex qui comporte trois volets : viticulture, élevage et agriculture. Il ajoute que toute la surface est en extensif. L'exploitation est au minimum concernant le recours aux produits chimiques et évolue pour abolir complètement l'usage de pesticides. Il précise que le domaine est une entreprise familiale qui exploite également la forêt voisine.

M. Bidaux père mentionne que dix personnes travaillent sur le domaine en fonction des saisons. Il explique ensuite que la décharge de type A prévue se réalisera sur une zone difficile à travailler. Il remarque avoir introduit depuis longtemps des manières de travailler sans labour pour préserver cette parcelle. Elle a été drainée dans les années 1940 pour la rendre fertile, une mesure qui a été utile durant septante ans. Ces drainages ont été réalisés à la main avec des tuyaux en tuiles, des tuyaux qui ont commencé à s'effondrer à partir des années 1990. Chaque année, des tronçons étaient donc réparés, ce jusque dans les années 2000. Il a ensuite été nécessaire d'analyser l'état de l'ensemble de ces drains et le montant de la réfection s'est finalement élevé à 80 000 francs. Il précise que son exploitation est chargée des drains secondaires, ce qui représente un coût de 30 000 francs par hectare, soit un montant extrêmement onéreux. Dès lors, il mentionne qu'un accord avec le propriétaire pour remblayer cette parcelle et payer les drains avec les gains du remblayage a été passé en 2011, car l'idée est de pouvoir continuer à exploiter cette parcelle.

Le projet date de 2011 et était prêt à être déposé en 2015. Mais, à ce moment, la problématique des lieux de stockage commençait à enfler, ce qui a tout retardé. M. Bidaux précise que sa parcelle a été sélectionnée comme

site prioritaire. Le projet a subi quelques petites modifications entre 2015 et 2022. Il est maintenant prêt à démarrer. La surface prévue est de 14 hectares sur une parcelle de 20 hectares pour un stockage envisagé de 228 000 m³. Ce projet est modeste en comparaison du site de Collex qui prévoit 2 millions de m³. La terre arable sera beaucoup plus importante avec 1,10 mètre d'épaisseur lorsque la parcelle aura été rendue à son usage premier. Par ailleurs, le chantier prévoit deux pelleteuses, soit une présence moindre que celle de ses propres tracteurs. Quant aux camions, le chantier des Crêts a déjà vu le passage de 80 camions par jour, à raison de trois passages quotidiens.

La parcelle qui sera réaménagée à terme a déjà suscité une réflexion puisque les nouveaux habitants des Crêts l'utiliseront, notamment pour promener leurs chiens. Il fallait en outre améliorer l'écoulement des eaux, et un projet a donc été élaboré avec les communes de Veyrier et de Troinex et le bureau Ecotec¹. Des pâturages seront créés et les cheminements – lesquels doivent être refaits – modifiés. Ces chemins sont presque exclusivement sur la commune de Veyrier. Le projet prévoit une diversification végétale avec la plantation de hutins. Ce projet devait se développer en parallèle à celui de la décharge, mais, vu les rythmes trop différents, il a été nécessaire de scinder ce projet et celui de la décharge. Des présentations ont été faites au cours des législatures de 2015 et 2019 aux deux communes, le retour de la commune de Veyrier à propos du projet paysager est toujours attendu. M. Bidaux signale attendre impatiemment ce retour puisque, chaque année, il perd des surfaces cultivables.

A propos de la pétition, M. Bidaux précise que les pétitionnaires ne sont jamais venus le voir. Il pense que cette pétition met en avant des intérêts personnels en rappelant que deux grands chantiers, celui des Crêts et celui des Grands-Esserts, pouvaient profiter de cette décharge. Les déchets des Crêts n'ont toutefois pas pu bénéficier de ce site et ont été envoyés en France, ce qu'il regrette, et il espère que les matériaux provenant des Grands-Esserts pourront être stockés sur ce site. Il pense dès lors que cette pétition est égoïste.

M. Bidaux fils ajoute que les parcelles doivent être drainées pour être exploitées et ne pourraient plus produire du bio en l'état.

¹ Voir annexe 1.

Questions des députés

Une députée PDC pense qu'une partie de l'incompréhension des pétitionnaires est inhérente à l'absence d'explications sur les compensations qui viennent d'être présentées par M. Bidaux et qu'elle salue. Elle observe que ces améliorations des qualités paysagères et de la mobilité douce sont en l'occurrence en lien avec ce projet de décharge. Elle se demande s'il n'y a pas un risque, à dissocier, comme elle l'a entendu, les deux projets, de ne voir que le projet de décharge se réaliser. Elle remarque ensuite que la décharge est prévue à 100 mètres des habitations alors que, à Collex, la distance prévue est de 200 mètres et elle se demande ce qu'il faut en penser. Elle demande en outre si la décharge fonctionnera par secteur ou d'un seul tenant. Elle se demande enfin quel est l'âge du noyer situé au milieu du champ et s'il disparaîtra avec la décharge. Enfin, elle demande combien coûte ce projet, qui paie quoi et le montant des gains espérés pour l'exploitation de cette décharge.

M. Bidaux répond que le site sera exploité par étapes, à raison de deux hectares pour chaque étape. Il ajoute ne pas être favorable à la distance des 100 mètres, puisque cela impliquerait de ne pas pouvoir revoir la topographie. Cela étant, il rappelle que la terre sera décapée et placée au bord de la route, le chantier ne se verra donc pas. Il précise que ce talus permettra également de faire barrière au bruit.

M. Bidaux fils ajoute que c'est au bord de la route qu'il y a le moins de terre et que la création de ce talus sera très rapide.

M. Bidaux déclare que sa famille est très attachée à ce fameux noyer qui représente son histoire. Il est donc prévu de le déplacer. Quant aux coûts, un dédommagement est prévu pour la surface qui ne pourra pas être exploitée, mais il déclare que le plus intéressant relève des drainages qui seront refaits à neuf. Il précise avoir également demandé de mélanger les terres afin que l'exploitation en soit plus facile.

Les quatre associés dans le projet paysager ont déjà investi 100 000 francs, ce qui représente une garantie. Il précise que le projet élaboré avec Ecotec est prêt. C'est son exploitation qui devra entretenir le biotope, entretien pour lequel il sera également dédommagé.

La députée demande quelles sont les garanties données par le canton pour que ce projet compensatoire se fasse.

M. Bidaux répond que le canton n'a donné aucune garantie. Il ajoute, cela étant, avoir tellement travaillé pour ce projet qu'il ne veut pas le lâcher.

Un député PLR se demande si cette parcelle pourrait être exploitable si ce projet de décharge n'était pas réalisé.

M. Bidaux répond que ce n'est pas une option puisque la parcelle se détériorera progressivement jusqu'à devenir une « mouille ». Il rappelle qu'il est important de conserver cette parcelle exploitable puisque les besoins en blé sont une réalité. Il rappelle qu'il y a septante ans, des personnes ont travaillé à la pioche pour drainer cette parcelle et il convient de respecter ce travail. Il ajoute qu'il est important de créer des biotopes, mais qu'il faut aussi conserver la productivité des terres.

Un député S se demande ce que signifie le corridor faunique, s'il y aura des impacts inhérents aux camions et si le passage des écoliers sera maintenu.

M. Bidaux répond qu'il n'y a pas de grosse faune. Il mentionne que la microfaune ne va pas changer. Il rappelle que ce sont le plus souvent les chiens qui visitent cette parcelle. Il déclare que le passage vers la forêt va rester, tout comme le passage le long de la rivière et que les impacts seront donc nuls.

M. Bidaux fils répond qu'il n'y a pas de sangliers ni de chevreuils dans cette région. A propos du chemin des écoliers, il répond qu'il sera maintenu, mais que son tracé va être modifié pour s'éloigner de la rivière. Il ajoute qu'il n'y a pas de lien entre ce chemin et le projet de remblayage.

M. Bidaux ajoute que les écoliers sont tolérés puisqu'ils passent par un domaine privé. Il précise que le projet vise donc à officialiser ce cheminement. Il déclare que c'est l'une des raisons pour laquelle il estime que cette pétition est abusive, les gens estimant qu'il s'agit de droits acquis. Il remarque, cela étant, vivre de cette promiscuité avec la population et ne pas vouloir mettre de barrière.

Un député UDC demande comment il est possible d'augmenter la quantité de bonne terre à 1,10 mètre alors que celle-ci est rare.

M. Bidaux fils répond que, pour le moment, il y a 20 à 25 centimètres de terre végétale. Il ajoute que la seconde couche est plus facile à trouver. Il déclare que ce sont des veines naturelles qui sont utilisées et qui permettent en outre des drainages naturels. Cette demande du GESDEC a été acceptée. Il rappelle que la couche de terre « horizon A » comporte de la matière organique.

Le député déclare être surpris de voir ce dossier traîner depuis tellement longtemps. Il se demande s'il n'y aurait pas eu d'autres solutions qu'une décharge pour résoudre ce problème de drainage et s'il n'y a pas une solution financière directe de la part du canton, soit un subside cantonal, pour résoudre des problèmes de ce type.

M. Bidaux répond être en faveur des solutions gagnant-gagnant. Il ajoute ne pas avoir d'autre solution, si ce n'est de s'endetter à long terme pour

pouvoir travailler. Il explique que le remodelage de cette parcelle permettra de remonter le sol et de supprimer la cuvette actuelle.

Le président observe que le propriétaire de la parcelle n'est donc pas intéressé par la restauration de ce drainage. Il demande si la banque Pictet a été approchée.

M. Bidaux répond que ce n'est pas la banque Pictet qui est le propriétaire, mais une branche de la famille Pictet, et il mentionne que cette branche familiale a les moyens qui sont les siens.

Le député UDC relève que ces travaux restent d'utilité publique et il observe que la piste d'un subside n'a pas été explorée.

M. Bidaux répond que des subsides fédéraux et cantonaux existent, mais que ces derniers n'empêchent pas l'endettement.

28 mars : Audition de M. Aymon Burgdorfer, directeur de l'entreprise Burgdorfer (exploitant de la décharge), et de M^{me} Catherine Bertone, ingénieure agronome et responsable de l'entreprise Ruralis

M. Burgdorfer prend la parole et rappelle avoir déposé ce projet car le projet d'amélioration foncière qui était prévu à l'origine a été bloqué par le GESDEC.

M^{me} Bertone du bureau Ruralis informe avoir rédigé la notice d'impact du projet. Elle précise qu'il s'agit d'une décharge de matériaux souterrains, soit des terres d'excavation provenant de chantiers. Le périmètre est de 14 hectares et le but est de mettre le plus de matériel possible tout en intégrant la décharge dans un contexte général avec des pentes faibles. Elle précise que la couche fertile de cette surface sera décapée et remplacée lorsque les terres de profondeur auront été déposées. Elle observe qu'il est en l'occurrence possible de combler les différences de terrain, notamment de la cuvette existante. Elle ajoute qu'il est envisagé de se raccorder en douceur sur le pourtour du périmètre.

Le site ne sera pas ouvert dans son ensemble puisqu'il fonctionnera par étapes, permettant ainsi de respecter les passages de la faune. Elle rappelle en outre que des mesures écologiques sont envisagées, avec une plantation de chênes, des haies basses et le remplacement du noyer. Elle précise que les inconnues inhérentes à la route cantonale ne permettent pas de préciser plus avant les aspects inhérents à cette voie. Elle observe toutefois que les valeurs de bruit sont déjà dépassées à l'heure actuelle, et que l'augmentation de bruit causée par les passages des camions ne dépassera pas 1 décibel. Le canton a toutefois demandé d'une part une optimisation des travaux, d'autre part de

limiter les passages en évitant les heures de pointe et, enfin, de prendre des mesures pour limiter le bruit.

Concernant l'intégration paysagère, elle observe que les vues générales sur le Salève et le Jura sont préservées. Les eaux de chantier seront traitées et gérées sur le site, les lignes d'écoulement d'eau étant par ailleurs modifiées avec des merlons pour orienter ces eaux vers la rivière, les normes concernant les poussières seront respectées, l'emploi de pelleuses au nombre de deux étant limité dans les horaires.

Une députée PDC demande si le voisinage a été informé.

M. Burgdorfer répond que le covid n'a pas permis d'informer le voisinage.

M^{me} Bertone ajoute qu'une information sur site était prévue, mais elle mentionne qu'il n'a pas été possible de la tenir.

La députée rajoute avoir été surprise de constater que rien dans le rapport de Ruralis ne vise à l'amélioration du corridor biologique transfrontalier comme demandé par le contrat Corridor signé par Genève avec la France en 2012. Elle ajoute que l'exploitant agricole a pensé à des mesures compensatoires et qu'un projet a été élaboré dans ce sens ; elle demande dès lors si le projet de décharge y participera.

M. Burgdorfer répond qu'en effet un travail important a été mené pour la mise sur pied d'un projet paysager nommé Synergie, mais ce projet ne pourra pas être coordonné avec celui de la décharge.

La députée demande alors si l'entreprise Burgdorfer contribuera à cette compensation.

M. Burgdorfer répond avoir déjà contribué avec des bureaux à Genève. Mais il mentionne que ce projet rencontre des difficultés en raison d'un droit de passage au sein du bois Marquet.

4 avril : Audition de M. Bertrand von Arx, directeur de la biodiversité à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) – DT

M. von Arx prend la parole et rappelle que la gestion de la biodiversité sur le canton passe par une bonne infrastructure écologique, soit des habitats de qualité et des corridors permettant aux espèces de se déplacer. Il précise que plusieurs réserves existent sur le canton ainsi que plusieurs corridors dont la hiérarchie diverge. Il souligne que l'altération de certains habitats naturels peut être irréversible, puisque, lorsqu'ils sont altérés, ils ne peuvent plus être reconstitués ou seulement très progressivement, entraînant la disparition de certaines espèces. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il est

important de permettre aux espèces de se déplacer. Il signale ensuite que les végétaux ont également des rythmes de développement très différents et il mentionne qu'il est donc nécessaire de prendre en compte ces différents éléments pour une gestion globale.

Il évoque alors le site de la Place Verte en mentionnant qu'il est question d'un remblai avec des matériaux inertes. Il explique que la couche de terre végétale supérieure sera retirée avant d'être remplacée sur les couches de terre inertes. Selon lui, ce projet est de nature réversible avec, à terme, une qualité du site identique. Il précise que le projet vise même une amélioration de la situation avec l'ajout d'éléments végétaux permettant de consolider le corridor. Il déclare ensuite qu'il est cependant difficile de prétendre que les travaux ne créeront pas d'impacts. Cela étant, la continuité linéaire n'est pas nécessaire pour le déplacement des espèces et il observe que, le projet devant se développer par étapes, il permettra à ces espèces de continuer à se déplacer. Il signale même que les espaces de friche du chantier pourraient constituer des espaces pionniers pour certaines espèces.

Il rappelle ensuite que le but est de retrouver un champ et qu'il faut du temps pour redonner à un terrain ses qualités agricoles. Il signale que la cuvette du champ actuel indique une zone d'humidité ; cet aspect n'est évidemment pas adéquat pour les cultures. L'objectif est que la nouvelle pente améliore la capacité d'absorption des pluies. Il déclare donc que pour son service ce projet était envisageable moyennant une série de compensations devant minimiser les impacts.

Une députée PDC se déclare surprise du fait que le corridor biologique transfrontalier qui passe à cet endroit, et dont le contrat a été signé en 2012, est inconnu du GESDEC et des promoteurs du projet qui n'ont pas pu donner d'assurance sur la continuité de ce corridor durant les travaux. Elle précise par contre que l'exploitant agricole a élaboré un projet paysager avec une continuité naturelle de pâturage se développant entre le ruisseau et le cheminement. Cependant ce projet n'est pas considéré comme une compensation et elle se demande quelle en est la raison.

M. von Arx répond que ce corridor figure sur les plans SITG, mais il mentionne qu'il fonctionne pour les espèces locales uniquement, en raison de sa limitation géographique. Il ajoute que ce type de corridor est constitué d'éléments disparates avec des zones moins touchées que d'autres dans un contexte tel que celui que ce projet risque de générer. Mais il répète que la continuité du milieu ouvert est normalement garantie. Il explique ensuite que le processus en cours porte sur la validation du projet de décharge, les détails sur les compensations étant exprimés lors de l'octroi de l'autorisation de construire.

Le président demande si ce mécanisme qui consiste à rectifier des terres agricoles en utilisant du matériel de remblais fait l'objet d'autres projets similaires. Il remarque que cette solution semble être une formule gagnant-gagnant à l'exception des riverains durant les travaux.

M. von Arx répond que les terrains agricoles sont le moins possible perturbés puisque les sols nécessitent plusieurs années pour être remis en état de fonctionnalité. Il mentionne qu'il y a donc très peu d'exemples, voire pas d'exemples, de rectification des sols pour une utilisation agricole. Il déclare toutefois que, lorsqu'il y a une opportunité, avec le déplacement massif de terres, les sols sont améliorés sous l'angle agricole. Il remarque que ces modifications génèrent généralement une transformation de la biodiversité, raison pour laquelle les compensations essaient de combiner les différents besoins et de créer des refuges pour les espèces chassées par le nouveau contexte biologique. Il explique encore qu'il est nécessaire de faire attention avec les parcelles de grande envergure, puisque les modifications apportées à celles-ci sont dès lors importantes pour la biodiversité.

La députée PDC se demande si, dans les mesures envisagées, il est prévu de développer des petites zones humides pour favoriser le crapaud sonneur à ventre jaune très menacé sur le canton.

M. von Arx acquiesce en mentionnant que le bois Marquet devrait permettre le maintien de cette faune avec une amélioration de son alimentation en eau.

La députée demande si l'agriculteur sera dédommagé pour ces terrains qui ne seront plus utilisables.

M. von Arx répond que, si les mesures impactent la surface agricole, des compensations seront envisageables avec l'accord de l'exploitant. Il rappelle que de nombreux exploitants préfèrent mettre en place de petites surfaces protégées plutôt que de dépenser beaucoup d'énergie à cultiver des surfaces difficiles.

Le président demande si ces surfaces sont retirées des zones d'assolement.

M. von Arx répond par la négative. Il remarque que ce ne sont pas des périmètres où des étangs sont creusés et qu'il est simplement question de surfaces moins utilisées permettant aux espèces de se développer.

La députée PDC demande s'il existe une carte de ce qui pourrait être fait sur cette parcelle en termes de compensation et pense qu'il serait judicieux que la commission obtienne ces éléments.

M. von Arx répond que le détail et les cartes seront réalisés au cours de l'étape suivante.

25 avril : Audition conjointe de M^{me} Olivia Spahni, secrétaire générale, et M. Fiore Suter, représentants de Pro Natura Genève, ainsi que de M. Jean-Pascal Gillig, secrétaire général du WWF Genève

M. Gillig prend la parole et déclare que le WWF et Pro Natura ont écrit un courrier conjoint au GESDEC à propos de cette décharge en évoquant la dégradation du corridor biologique, les impacts sur le bois Marquet, les conséquences du déversement du sel destiné à limiter les poussières, et le bruit et la pollution liés aux camions, courrier resté sans réponse du GESDEC.

Il explique que l'urbanisation de part et d'autre du périmètre contraint celui-ci, la pénétrante de verdure étant dès lors très étroite pour le transit de la faune. Il mentionne que cette pénétrante figure pourtant comme enjeu dans la planification cantonale. Il mentionne que cette pénétrante déjà fragile sera ainsi largement impactée par cette décharge. Il signale ensuite que cette décharge se situe dans l'agglomération et il mentionne qu'il est primordial de conserver des liens biologiques entre le pied du Salève et l'Arve.

Il évoque ensuite le bois Marquet et déclare que l'alimentation en eau des racines des arbres provenant des ruissellements risque d'être trop importante, les écoulements d'argile dans le bois pouvant quant à eux péjorer ce dernier, ce d'autant plus que les pentes à proximité du bois Marquet seront de 3,7% et 5,6%, soit plus abruptes que ce qui a été annoncé. Il ajoute qu'il y aura les impacts sur les riverains en termes de bruit et de nuisances inhérents aux camions. Quant aux sels utilisés pour limiter la poussière, ils s'infiltreront inévitablement dans le sol pour finir dans les rivières.

Il déclare alors être étonné que la stratégie se fonde sur le postulat que les constructions en milieu urbain génèrent toujours de grands sous-sols et il pense que, dans une optique de développement durable, il serait préférable de limiter ceux-ci. Il ajoute que, en plus de cette première alternative, il est également possible d'imaginer exporter les déblais par le rail ou déplacer ces déblais sur des terrains déjà impactés. Il mentionne que les deux associations soutiennent donc la pétition.

Une députée PDC se déclare surprise que le GESDEC n'ait pas répondu au courrier des associations. Elle comprend par ailleurs qu'il n'y a pas eu d'échanges entre les associations et le canton à propos de compensations éventuelles.

M. Suter répond que la lettre proposait une rencontre avec le GESDEC, mais malgré une relance les associations n'ont pas eu de réponse. Il rappelle que les mesures de compensation doivent être pensées en amont des projets pour être efficaces, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.

M. Gillig mentionne que le périmètre est longé par un « corridor fonctionnel » et un « corridor à renforcer », et il mentionne qu'une renaturation du ruisseau des Marais jusqu'à sa source serait pertinente. Il estime que cette mesure constituerait une compensation intéressante.

M. Suter ajoute que ce corridor figure dans le plan cantonal et il répète que son importance est reconnue. Il doute, cela étant, que ce corridor soit aussi fonctionnel que le canton le prétend et il pense qu'il convient de réfléchir à une amélioration de ce corridor en amont de ce projet.

Un député UDC demande si les associations ont formellement entamé une procédure d'opposition ou de recours.

M. Gillig répond que le WWF ne s'est pas encore positionné sur l'éventualité d'un recours et prendra position lorsqu'une décision officielle du canton aura été prise. Il répète que le but de ce courrier était surtout de nouer le dialogue avec le canton à propos des enjeux de biodiversité, en prenant pour exemple le projet de décharge de la Place Verte.

Le député demande quel sera l'impact de la pente sur le bas du terrain.

M. Gillig répond que le dossier n'est pas clair à cet égard. Il répète que, si l'argile glisse au bas de la pente, l'eau finira par s'écouler dans le bois.

Le député demande si une accumulation de cette nature pourrait impacter négativement le bois.

M. Gillig n'a pas la réponse à cette question, mais il pense que, si cette pétition devait être acceptée, il serait possible de répondre à cette interrogation.

Le député déclare avoir compris que le sel était néfaste pour les cultures et se demande combien de temps il faudra pour que ce terrain puisse à nouveau produire.

M. Gillig pense que l'impact porte principalement sur l'écoulement de ces sels dans les canalisations lorsqu'il pleut.

Le député remarque que ce sel sera pourtant dispersé uniquement sur la route, c'est donc l'impact sur la nappe qui inquiète les associations.

Les associations acquiescent.

Un député S déclare que le canton ne partage pas les opinions des associations. Il rappelle que ce projet permettrait, selon lui, d'améliorer la

dimension agricole du périmètre et le corridor biologique, ce d'autant plus que ce projet doit se développer par étapes. Il se demande dès lors ce qu'il faut en penser, si une amélioration est envisageable pour le végétal et si les espèces pourront se déplacer plus facilement.

M^{me} Spahni répond que, durant le chantier, les impacts seront réels et elle ne sait pas si ces conséquences seront vraiment positives. Elle pense que, une fois le chantier terminé, il est probable que la parcelle soit valorisée pour l'agriculture.

M. Suter déclare qu'il n'est pas imaginable qu'il n'y ait pas d'impacts avec l'emploi de pelles mécaniques alors que le corridor biologique est très étroit.

Le député demande si ces espèces ne pourraient pas changer de parcours et passer ailleurs.

M. Suter répond que le canton devrait étudier les espèces dont il est question pour évaluer les impacts sur celles-ci et répondre à cette question.

Le député imaginait que les compensations étaient prévues dans le règlement. Il observe que les associations sont plus modérées que la pétition. Il se demande encore si la potentielle zone humide générée par ce projet pourra effectivement améliorer le bois Marquet.

M. Suter répond que c'est toujours les mêmes arguments qui sont mis en avant et il mentionne qu'il est toujours question de légitimer les projets. Il pense qu'il serait préférable d'analyser l'équilibre biologique de ce bois. Cela étant, il répète que le but des associations est de nouer le dialogue avec le canton sur les enjeux de biodiversité.

Le député signale ensuite que la question de fond demeure, soit la destination de ces déblais, et il se demande s'il n'est pas préférable, à court terme, de déposer ces gravats dans un site comme celui-ci plutôt que de les déplacer à 180 kilomètres. Il précise que, à long terme, une limitation des fouilles en sous-sol est évidemment préférable.

M^{me} Spahni répond qu'il serait judicieux de revoir les projets immobiliers en limitant les grands sous-sols en prenant en compte les enjeux environnementaux. Elle ajoute que l'alternative est d'utiliser le rail.

M. Gillig précise que le canton de Vaud gère ses déchets d'une autre manière en utilisant justement le rail. Il pense qu'il serait judicieux de réfléchir à cette problématique sous l'angle de l'urgence climatique et d'agir rapidement.

Une députée PDC a bien entendu qu'il n'y a pas eu de dialogue entre le canton et Pro Natura et le WWF en tant qu'associations de protection de la

nature, mais elle souligne que Pro Natura est propriétaire d'une parcelle de terrain voisine et elle demande si l'association a été consultée en tant que voisin.

M^{me} Spahni répond par la négative.

La députée demande si des améliorations préalables ont été apportées à ce corridor biologique dans la région, comme le prévoit le contrat corridor signé par le canton.

M^{me} Spahni répond par la négative.

Un député EAG constate donc qu'il y a eu peu de discussions avec les associations de protection de l'environnement. Il ajoute que nombreuses ont été les auditions, mais il déclare n'avoir jamais eu de réponse sur les conséquences inhérentes à la pente, à l'utilisation du sel, etc. Il pense qu'une étape de consultation manque à ce projet et que des réponses doivent encore être apportées. Il se demande dès lors si des aménagements spécifiques reprenant les observations des associations permettraient de rendre ce projet réalisable sous l'angle environnemental.

M^{me} Spahni déclare que le constat au niveau suisse est catastrophique sous l'angle des enjeux environnementaux et des piètres résultats. Cela étant, elle mentionne qu'il n'est pas possible à ce stade de savoir si un recours sera déposé, puisque des études sont nécessaires. Elle pense qu'il n'est plus possible de sacrifier des lieux comme celui-ci, puisque les conséquences s'articulent dans le long terme.

M. Suter répond que ce corridor biologique est très fragile et qu'il convient d'être très prudent pour le préserver.

M. Gillig mentionne qu'il faut évidemment éviter de transporter des déchets par camion, mais il remarque que cette pétition pourrait permettre d'établir une nouvelle priorisation.

Une députée Verte pense que, à l'heure de l'urgence climatique, de l'effondrement de la biodiversité et des menaces qui pèsent plus que jamais sur nos principaux approvisionnements, aucun projet du « Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués » actuellement en vigueur ne peut être imposé sans validation par un solide bilan carbone. Elle mentionne ensuite les modifications de la loi sur la promotion de l'agriculture acceptée par le Grand Conseil et la motion de M. Florey. S'ajoute l'impact sur la dégradation des corridors biologiques, l'utilisation des sels et conséquences mentionnées. Elle remarque que cette parcelle ne pourra pas être utilisée pendant 5 ans après le chantier, soit le délai nécessaire pour que ce terrain récupère ses qualités. Elle se demande s'il ne serait pas préférable de dégager d'autres alternatives.

M. Gillig répond que c'est bien le but du courrier qui a été envoyé, soit de nouer le dialogue avec le canton et de redéfinir les priorités en questionnant notamment la pertinence de ce site.

Le président demande quelles sont les espèces qui transitent par ce corridor biologique et si elles ne peuvent pas passer à côté du chantier le temps de son existence. Il se demande par ailleurs quelles sont les mesures de compensation.

M. Gillig répond qu'un corridor biologique est utile à toutes les espèces, soit les insectes, les oiseaux et les renards. Il déclare qu'il convient donc de prendre en compte un large spectre du vivant.

M^{me} Spahni ajoute que c'est un espace de tranquillité qui est nécessaire pour la survie de ces espèces. Elle précise que certaines s'adaptent aux activités humaines, d'autres se déplacent alors que d'autres disparaissent.

M. Gillig rappelle qu'un tiers des espèces sont menacées en Suisse en raison des activités humaines. Il signale ensuite que la renaturation du ruisseau des Marais serait une magnifique compensation, comme une amélioration de la fonctionnalité écologique des berges de la Drize. Il mentionne qu'il y a également des écosystèmes à envisager, mais qui sont propres à chacune des espèces.

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires souhaitent procéder au vote ou à de nouvelles auditions.

Un député S déclare que, en renvoyant cet objet en commission, les cartes ont été rebattues. Et il pense qu'il serait bon d'entendre M. Hodgers.

Un député UDC mentionne qu'il est possible de voter dès maintenant. Il remarque que les réponses du magistrat seront de la même nature que les précédentes. Il estime qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat puisqu'il n'y a pas eu de concertation ni de dialogue, ce qui est scandaleux alors qu'il est question d'associations aussi importantes que le WWF et Pro Natura.

Une députée Verte rappelle que les commissaires ont reçu une lettre des pétitionnaires le 1^{er} avril, avec des compléments de réponses, notamment à propos d'alternatives potentielles. Elle pense qu'il serait judicieux de prendre en compte ce courrier et d'auditionner les personnes idoines.

Une députée PDC remarque que ce courrier est disponible et devrait faire partie du rapport. Il y est question de la distance entre les habitations et la décharge prévue à Collex de 200 mètres et non de 100 mètres comme à la

Place Verte. La lettre observe que Bardonnex pourrait aussi représenter une alternative intéressante. Elle mentionne dès lors être également défavorable à l'audition de M. Hodgers. Ce dernier aurait pu venir avec ses services. Elle doute qu'il puisse avoir d'autres éléments que ses services n'aient transmis. Elle mentionne que le dialogue n'a pas eu lieu ni avec le voisinage ni avec les associations. Elle remarque qu'il faut renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour que ce dialogue se noue.

Un député EAG rappelle que la commission a déjà voté et que cet objet a été renvoyé en commission puisque les exploitants n'avaient pas été entendus. Il pense qu'entendre le magistrat est inutile. Il mentionne que dix séances ont été consacrées à ce dossier et il estime que le magistrat devrait surtout engager le dialogue avec les associations de protection de la nature. Il votera le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée Verte déclare que le courrier évoque une alternative à Bardonnex, proche de la gravière, et elle pense qu'il pourrait être intéressant de prévoir une audition à cet égard.

Une députée MCG déclare que son groupe estime que tout a été dit. Il ajoute que le MCG avait soutenu cette pétition et s'opposera à de nouvelles auditions. Il précise que son groupe votera le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le député UDC rappelle avoir demandé une audition lorsque ce courrier est parvenu à la commission, audition dont il a fait le deuil. Il pense qu'il convient de voter à présent.

Un député PLR déclare que son groupe maintient son avis et déposera cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il observe que l'entreposage de terres et de déblais dans le canton est préférable à leur transport sur des centaines de kilomètres.

Le député S retire sa proposition d'audition. La députée Verte retire également sa proposition d'audition.

Vote

Le président passe au vote du renvoi de la P 2121 au Conseil d'Etat :

Oui : 7 (1 EAG, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 6 (4 PLR, 2 S)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

Le renvoi de la P 2121 au Conseil d'Etat est accepté.

Pétition (2121-A)

contre la décharge de la Place Verte

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, soussignés, habitant.e.s de Veyrier et des environs, parents d'élèves des établissements scolaires affectés, et toutes personnes concernées, désirons **manifester notre opposition au projet de décharge, prévu pour un minimum de 5 ans, à la Place Verte à Veyrier.**

Un tout ménage optimiste et incomplet a été distribué, après l'ouverture de l'enquête publique. **Or, nous relevons :**

Des discrédances entre le projet 2016 et le projet actuel :

- D'un projet **communal** d'environ 100 000 m³ (prise en charge des déblais des Grands Esserts et du chantier « Les Crêts » sur Troinex), on passe à un projet **cantonal** d'un volume de **280 000 m³ sur 10 hectares. Ce site est destiné aux matériaux des communes de toute la rive gauche.**
- **En 2018, le Conseil municipal s'est prononcé sous réserve :** que le site soit éloigné d'au moins 100 m des habitations et d'une pente maximale de 3%. **Le projet actuel ne respecte ni l'une ni l'autre de ces conditions.**

La densité des habitations et infrastructures environnantes :

Plusieurs immeubles, maisons, école, garderie, crèche, poste, boulangerie, plusieurs entreprises et un centre sportif (Grand-Donzel) sont concernés. **La différence des autres sites sélectionnés sur le canton, tous situés loin d'habitations, saute aux yeux.** Ce site a été choisi parce **qu'un particulier a proposé son champ. Les autres sites avaient été choisis par le canton.**

Concernant la sécurité de la population :

48 000 parcours de camions de 15 tonnes sont prévus sur 4 ans. La Notice d'Impact faite par Ruralis se prononce sur la base de chiffres souvent dépassés. Elle sous-évalue **la circulation routière existante :**

- **Trafic en augmentation (intercommunal et frontalier).**
- **Mesure du bruit déjà dépassée (2018).**
- **Camions du chantier des Crêts et du futur immeuble face à la décharge.**

- Futur bus 49.
- **Engorgement actuel des axes routiers : route Antoine-Martin, route de Veyrier, de Troinex, etc.**
- **Pics de pollution déjà au-dessus des normes.**
- **Voies cyclables partagées et non protégées sur toute la route Antoine-Martin**, sur laquelle un accident grave d'enfants a déjà été déploré en 2016.
- **Disparition d'un chemin emprunté par les écoliers.**
- **Le corridor faunique protégé sera fortement impacté** par les mouvements et le bruit de la décharge pendant un minimum de 5 ans, sans garantie que les animaux le reprennent.

Enfin, nous relevons la non-inclusion des habitants de la commune face à une initiative privée datant de 2012, impactant le bien-être de très nombreux résidents de Veyrier, Troinex et Carouge.

C'est sur ce tableau désolant que vont s'ajouter **55 aller-retour de camions de 15 tonnes par jour, de 7h00 à 18h00 sur une route empruntée par des jeunes pour aller dans 3 établissements scolaires et au centre sportif du Grand-Donzel.**

C'est pourquoi nous demandons aux autorités compétentes :

- **qu'il soit renoncé à ce projet tel qu'actuellement acté ;**
- **qu'un projet alternatif soit examiné avec participation citoyenne.**

N.B. 1510 signatures

M. Pierre Egger

24A, chemin Henri-Berner

1234 Vessy

Le domaine

L'exploitation familiale agricole labellisée GRTA de 60 hectares à Troinex

Composée de :

1 vignoble 3,5 ha biologique

Grandes cultures, élevage gros bétail et volaille de chair labellisées IP-Suisse

Diversification : compostage en bord de champs, bois énergie, vente directe, évènements à la ferme et travail pour d'autres exploitations



Produits de la ferme pour la vente directe



audition à la com pétition du 14 mars 2022

1

L.M.F
la maison forte
de troinex



L'équipe

Sur la photo

Julien, Vasil, Arnaud, Alexis, Karin,
Elène et Lionel.

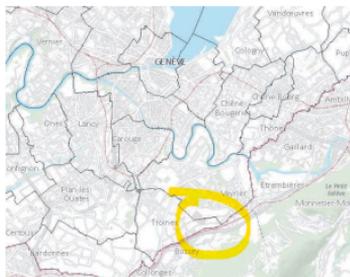
Manque : Hugo, Michel, Patricia, Louis

audition à la com pétition du 14 mars 2022

2

- Projet 1 : présentation de la parcelle

L·M·F
la maison forte
de troinex



← Le projet

← La ferme

L'élevage

audition à la com pétition du 14 mars 2022

3

- Projet 1 : présentation de la parcelle

L·M·F
la maison forte
de troinex



Enterrés à 80 cm se trouvent les drains en terre cuite. Ils datent de 1945

Finalisation du plan : 2 mai 1950



audition à la com pétition du 14 mars 2022

- Présentation de la parcelle



L·M·F
la maison forte
de troinex

Cuvette et
perte de
récolte

audition à la com pétition du 14 mars 2022

5

- Projet 1 :

- Périmètre : 14.5 hectare
- Vocation agricole : maintenue Stockage : 280'000m₃ de remblais
- Reprofilage du terrain : actuellement en cuvette, le reprofilage doux sera un vraie amélioration foncière pour la production de biens alimentaires
- Gestion des poussières - le choix est simple : arrosage à l'eau qui repart dans le cycle naturel de l'eau.
- Couche de terre arrable en fin de chantier : 70 cm => 110 cm afin d'assurer une profondeur adéquate pour l'enracinement des végétaux

L·M·F
la maison forte
de troinex

audition à la com pétition du 14 mars 2022

6

• Projet 2 présentation : état de lieux



audition à la com pétition du 14 mars 2022

7

• Projet 2 : perspectives



audition à la com pétition du 14 mars 2022

8

• Conclusion



- Le projet global a dû être scindé en deux, la commune de Troinex s'étant lassée, le chantier des Crêts s'est fait sans gestion des remblais en proximité. Tout a été exporté, avec une circulation jusqu'à 80 camions /jour se déplaçant également sur la rte Martin
- Les rendements sont toutes les années touchés par une perte toujours plus conséquente atteignant une perte allant jusqu'à 30% de la parcelle
- L'état de la parcelle limite le choix de cultures pouvant être mis en place
- Pour la prochaine génération : projets agricoles, paysagers et agro écologiques péjorés

audition à la com pétition du 14 mars 2022

9



Merci pour votre attention, place aux questions

audition à la com pétition du 14 mars 2022

10



PDZ Place Verte

Décharge de type A / matériaux terreux

Commission des pétitions du GC

28 mars 2022

Présentation

- **M. Aymon Burgdorfer**, porteur du projet, agriculteur et entrepreneur en travaux de drainage et de remblayage.
- **Mme Catherine Bertone**, bureau Ruralis sàrl, ing. agr. EPFZ.
Mandatée pour la notice d'impact, réalisée en collaboration avec d'autres experts pour couvrir toutes les thématiques.

Matériaux d'excavation

- Terre d'excavation, propre mais non fertile,
- Extrait lors de chantiers en sous-sol



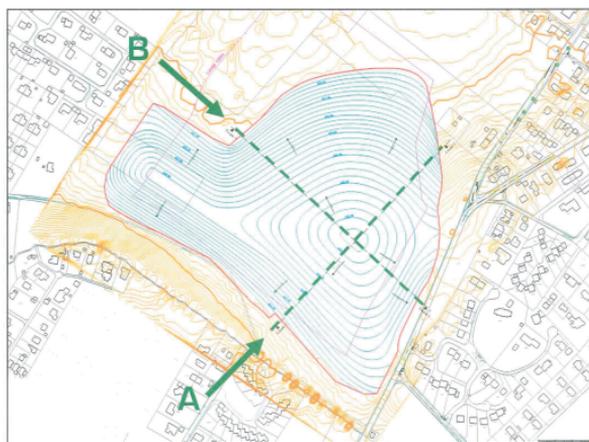
Source: OFEV 2021, Evaluation des sols en vue de leur réhabilitation

Périmètre

- 14.5 ha
- 3 parcelles en propriété privée
- Un exploitant



Elaboration du projet



Elaboration du projet topographique

- Amélioration des qualités du sol (horizon A et B, profondeur)
- Inversion des courbes pour éviter l'accumulation d'eau dans l'actuelle creux
- Pente faible (max 5%) pour permettre les cultures en terres ouvertes sans risque d'érosion
- Intégration paysagère en créant des profils doux
- Soins des raccords sur le pourtour
- Respect des distances au cours d'eau, à la forêt et aux arbres

Coupe A

Terrain actuel en creux

Réhaussement pour inverser la courbe

Echelle X : 1/1500

Echelle Z : 1/500

Plan Comp : 415.00



Coupe B

Terrain actuel en creux

« Inversion de courbe »

Importance des raccords

Importance des raccords

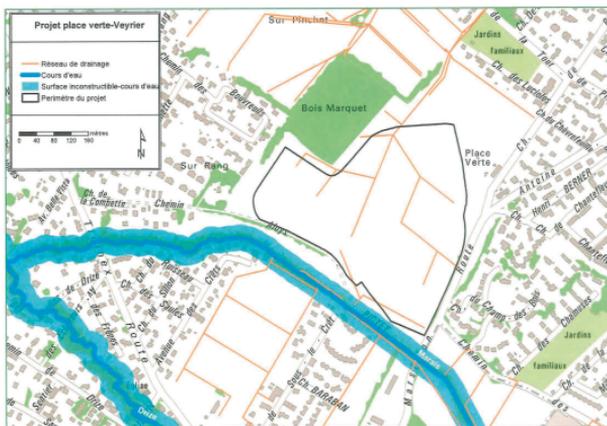
Echelle X : 1/1500

Echelle Z : 1/500

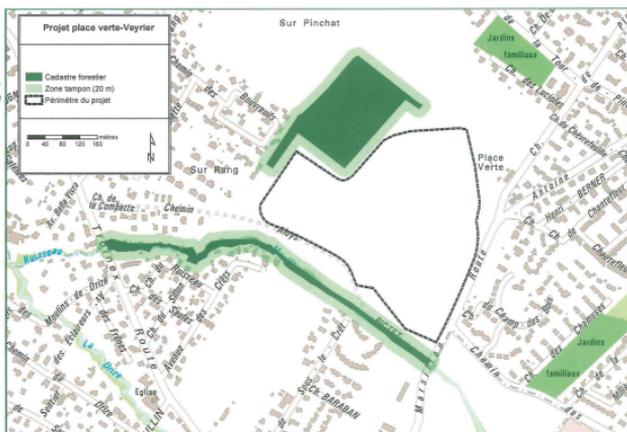
Plan Comp : 414.00



Distance au cours d'eau



Distance à la forêt



Chantier : déroulement

- 280'000 m³ de matériaux terreux
- Enherbement préalable
- Décapage et stockage des horizons A puis B
- Apport des matériaux d'excavation
- Remise en place des horizons B puis A
- 3-4 ans de prairie
- Remise en culture



Etape I du chantier



Etape II



Etape III

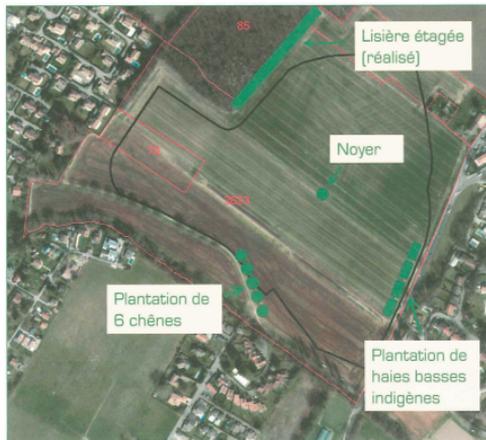


Etape V

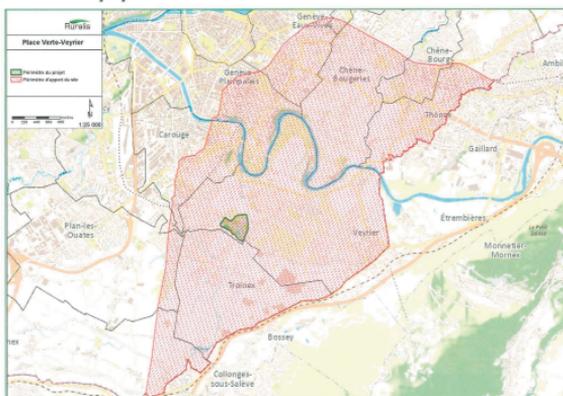


Restitution

Mesures à vocation
écologique et
paysagères



Périmètre d'apport



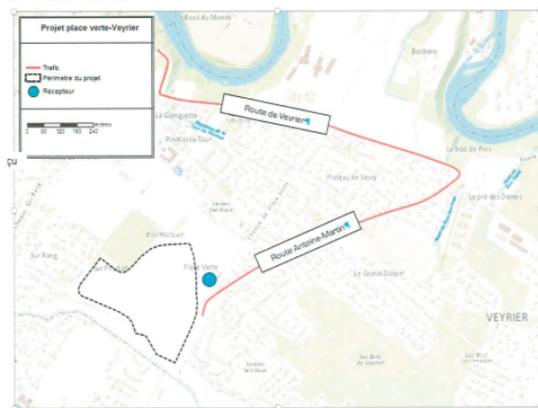
Accès au chantier

- Total de 24'000 allers - retours durant 3 à 5 ans.
- Soit en moyenne 55 mouvements journalier, soit environ 28 camions par jour.
- *En 2018, il avait été espéré une coordination avec les deux étapes du chantier des Crêts (au total 100'000m³) qui aurait permis de diminuer à environ 35 mouvements par jour, soit 18 camions.*

Accès au chantier

- L'entrée et la sortie du chantier sera aménagée afin de permettre une fluidité maximale du trafic
- Les mesures seront définies dans le cadre de l'autorisation d'exploiter en lien avec les projets cantonaux de requalification en cours

Accès au chantier



Cadastre du bruit routier (état actuel)



- Valeurs d'immission de 60dB sont dépassées dans l'état actuel

Cadastre du bruit routier (état actuel)



Bruit durant le chantier (camions)

Axe routier	TJM-SANS- projet vhc/j ⁺ (PLJ*)	TJM-AVEC- projet vhc/j ⁺ (PLJ*)	Lr, e-jour SANS-projet dB(A)	Lr, e-jour AVEC-projet dB(A)	Bruit-routier- induit-par-le- projet
1-rte. de Veyrier	19'000- (950)	19'055- (1'005)	78.7	78.8	+0.1 dB(A)
2-rte. Antoine- Martin	6'000 ⁺ (300)	6'055 ⁺ (355)	73.6	74.0	+0.4 dB(A)

*.PLJ= nombre de poids-lourds durant le jour

- Une augmentation perceptible du bruit se manifeste à partir d'une augmentation d'1 dB
- Le rapport évalue l'effet du projet par rapport à la situation actuelle

Mesures intégrées (bruit, trafic)

BRUIT

- Information aux personnes touchées
- Optimisation de la planification des travaux afin de limiter les nuisances sonores
- Choix de la localisation des machines et appareils stationnaires afin de minimiser les immissions sonores pour le voisinage
- Planification des itinéraires de transports et limitation des horaires

TRAFIC

- Itinéraire sur les axes les plus adaptés

Intégration paysagère



Intégration paysagère



Intégration paysagère



Intégration paysagère



Mesures intégrées (eaux)

Eaux de chantier

- Respect des normes et directives en vigueur
- Principe de non-rejet des eaux du chantier

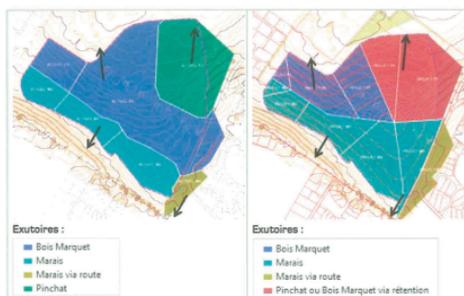
Eaux d'expansion des crues

- Site hors des

Mesures intégrées (eaux)

Eaux de ruissellement

- Modification légères des lignes d'écoulement par le projet (la crête des bassins versants sera légèrement modifiée)
- Afin d'orienter les eaux, des merlons de 20cm seront créés



Mesures intégrées

Poussières

- Ouverture du chantier en cinq étapes
- Arrosage par temps sec
- Distance aux habitations et protection périphérique par des andains de terre
- Décrotteur
- Une à deux pelleteuses à faible poids

Mesures intégrées

Bruit du chantier (installation)

- Ouverture du chantier durant des horaires fixes et limités
- Uniquement une à deux pelleteuses
- Respect des normes sans besoin de mesures de protection

- Des mesures d'optimisation et d'information seront néanmoins prises

Merci pour votre attention

Pétition contre la décharge de la Place verte déposée au Grand Conseil le 18 mai 2021

25 avril 2022



Introduction

Secrétariat du Grand Conseil

P 2121

Date de dépôt : 18 mai 2021

Pro Natura et le WWF
commun le 17 mai 2021
zone de décharge PZ

**Pétition
contre la décharge de la Place Verte**

Ce courrier relevait plusieurs interrogations:

1. La dégradation des corridors biologiques au sein de la pénétrante de verdure de Pinchat
2. L'impact direct et indirect sur le bois Marquet, situé à proximité immédiate
3. Les conséquences à moyen et long terme du déversement de sels pour limiter les poussières
4. Le bruit et la pollution liés au passage à répétition de camions

Ce courrier invitait les autorités (le DT/GESDEC) à une rencontre afin de mieux comprendre l'objectif visé par ce projet de décharge et les alternatives sur le territoire cantonal. Cette invitation est restée sans réponse.

La pétition relève les mêmes inquiétudes



Contenu

1. Points communs entre notre prise de position et la pétition

1. Interruption de la liaison (corridor) biologique entre les bords de l'Arve et l'amont de la Drize
2. Impacts sur le régime hydrique du bois Marquet
3. Augmentation du bruit et de la pollution

Autre point à relever: impacts du déversement sur le sol de chlorures de calcium et de magnésium

2. Bilan carbone et gestion des déchets

3. Synthèse et recommandation

1. Enjeux biodiversité
2. Position du WWF et de Pro Natura



1.1. Interruption des corridors biologiques

P 2121

2/2

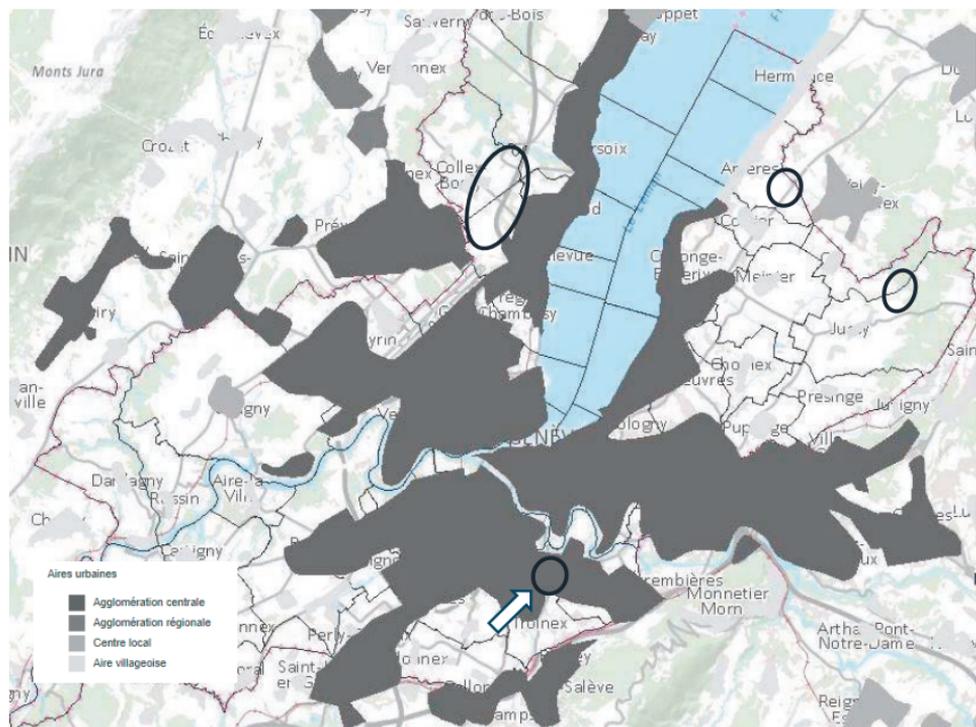
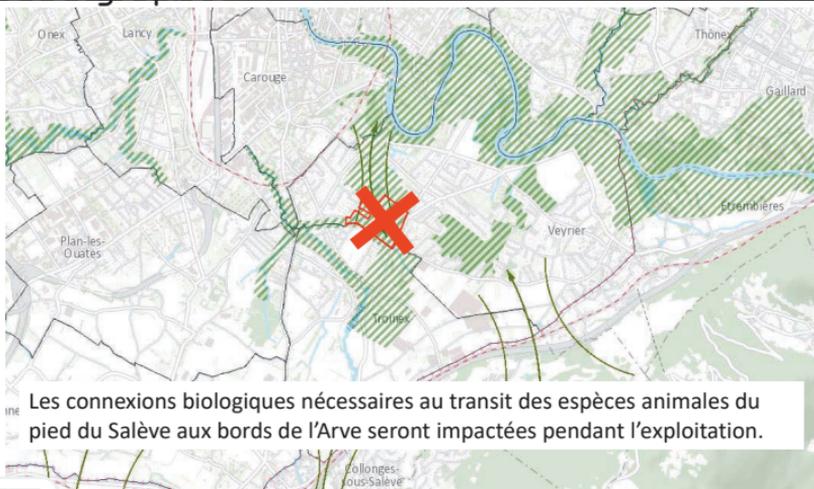
Concernant la sécurité de la population :

48 000 parcours de camions de 15 tonnes sont prévus sur 4 ans. La Notice d'Impact faite par Ruralis se prononce sur la base de chiffres souvent dépassés. Elle sous-évalue la circulation routière existante :

- Trafic en augmentation (intercommunal et frontalier).
- Mesure du bruit déjà dépassée (2018).
- Camions du chantier des Crêts et du futur immeuble face à la décharge.
- Futur bus 49.
- Engorgement actuel des axes routiers : route Antoine-Martin, route de Veyrier, de Troinex, etc.
- Pics de pollution déjà au-dessus des normes.
- Voies cyclables partagées et non protégées sur toute la route Antoine-Martin, sur laquelle un accident grave d'enfants a déjà été déploré en 2016.
- Disparition d'un chemin emprunté par les écoliers.
- **Le corridor faunique protégé sera fortement impacté par les mouvements et le bruit de la décharge pendant un minimum de 5 ans, sans garantie que les animaux le reprennent.**



1.1. Interruption des corridors biologiques



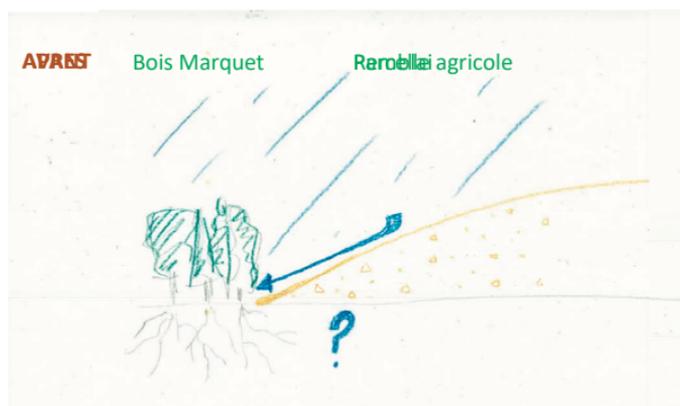
1.2. Régime hydrique du bois Marquet

Des discrédances entre le projet 2016 et le projet actuel :

- D'un projet **communal** d'environ 100 000 m³ (prise en charge des déblais des Grands Esserts et du chantier « Les Crêts » sur Troinex), on passe à un projet **cantonal** d'un volume de **280 000 m³ sur 10 hectares**. Ce site est destiné aux matériaux des communes de toute la rive gauche.
- En 2018, le Conseil municipal s'est prononcé sous réserve : que le site soit éloigné d'au moins 100 m des habitations et **d'une pente maximale de 3%**. Le projet actuel ne respecte ni l'une ni l'autre de ces conditions.



1.2. Régime hydrique du bois Marquet



1.3. Bruit et pollution induits par les camions

P 2121

2/2

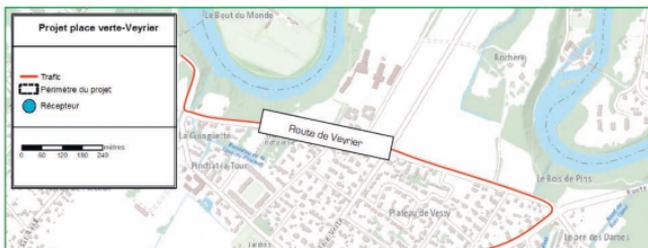
Concernant la sécurité de la population :

48 000 parcours de camions de 15 tonnes sont prévus sur 4 ans. La Notice d'Impact faite par Ruralis se prononce sur la base de chiffres souvent dépassés. Elle sous-évalue la circulation routière existante :

- Trafic en augmentation (intercommunal et frontalier).
- Mesure du bruit déjà dépassée (2018).
- Camions du chantier des Crêts et du futur immeuble face à la décharge.
- Futur bus 49.
- Engorgement actuel des axes routiers : route Antoine-Martin, route de Veyrier, de Troinex, etc.
- Pics de pollution déjà au-dessus des normes.
- Voies cyclables partagées et non protégées sur toute la route Antoine-Martin, sur laquelle un accident grave d'enfants a déjà été déploré en 2016.
- Disparition d'un chemin emprunté par les écoliers.
- Le corridor faunique protégé sera fortement impacté par les mouvements et le bruit de la décharge pendant un minimum de 5 ans, sans garantie que les animaux le reprennent.



1.3. Bruit et pollution induits par les camions



Effets du projet

Généralités

Comme pour la protection de l'air, le projet n'aura des incidences sur le bruit que durant la phase de chantier, soit environ quatre ans (impact transitoire).



Figure 9 : Trajets des camions considérés pour l'évaluation du bruit induit par le projet [en rouge les routes d'accès et en noir le site de dépôt]



Chlorures de calcium et de magnésium

Afin de limiter le soulèvement de poussières, l'épandage de chlorure de calcium (CaCl_2) ou de magnésium (MgCl) sur les pistes est prévu lors de longues périodes de sécheresse.



Chlorures de calcium et de magnésium

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Calcium chlorure $\geq 98\%$, desséché, poudre

numéro d'article: CN93

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement Attention

Pictogrammes



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.



Chlorures de calcium et de magnésium

Information en matière de sécurité donnée volontairement au sens du formulaire FDS conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)



Magnésium chlorure ≥ 98,5%, anhydre

numéro d'article: KK36

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants, Nausée, Vomissements, Arythmies cardiaques, Effondrement circulatoire, Difficultés respiratoires, Diarrhée



Chlorures de calcium et de magnésium

Afin de limiter le soulèvement de poussières, l'épandage de chlorure de calcium (CaCl_2) ou de magnésium (MgCl) sur les pistes est prévu lors de longues périodes de sécheresse.

Ces sels sont emmenés par l'eau, s'infiltrent ensuite dans les sols ou arrivent dans les rivières, déstabilisant l'équilibre chimique des sols et des milieux aquatiques.



2. Bilan

Plan directeur des décharges pour matériaux
d'excavation non pollués
(Décharges de type A)

des déchets

→ *Quelle stratégie pour gérer durablement ces matériaux d'excavation ?*

- En aval : mettre à disposition de nouveaux volumes de décharge

En complément au recyclage, il est indispensable de trouver parallèlement de nouvelles manières d'entreposer les matériaux d'excavation non valorisables, pour faire face à l'urgence de la situation. En effet, de par la nature du sous-sol genevois (riche en matériaux argileux non valorisables) et la typologie des constructions (grands sous-sols en zone urbaine), pour chaque bâtiment construit, il existe un surplus de matériaux d'excavation produit par le terrassement par rapport aux matériaux utilisés par la construction. Ainsi, même si un taux de valorisation de 100% était atteint, un volume résiduel devrait toujours être éliminé en décharge. La mise à disposition de volumes supplémentaires de décharge est donc indispensable.

(Adopté en 2017)



toutes les possibilités de les concentrer sur les terrains déjà impactés.

2. Bilan carbone et gestion des déchets

Nécessité de:

1. Produire moins de déblais :

→ Construire moins de parkings souterrains et de sous-sols

3. Limiter le transport routier de déchets :

→ Coordonner l'ouverture de décharges en fonction des secteurs à urbaniser

→ Explorer sérieusement la possibilité d'exporter les déblais par le rail



3.1. Enjeux biodiversité

Indépendamment de la décharge, dans ce secteur,

1. Les connexions biologiques et le transit de la faune doit pouvoir être garanti
2. L'infrastructure écologique doit être renforcée, de plusieurs façons:
 - Par le renforcement du corridor biologique de la Drize
 - En remettant à ciel ouvert de l'entier du ruisseau des Marais

Explorer toutes les possibilités de concentrer le stockage de déblais sur les terrains déjà impactés.



3.2. Position du WWF et de Pro Natura

Pro Natura et le WWF soutiennent la pétition avec les motifs suivants:

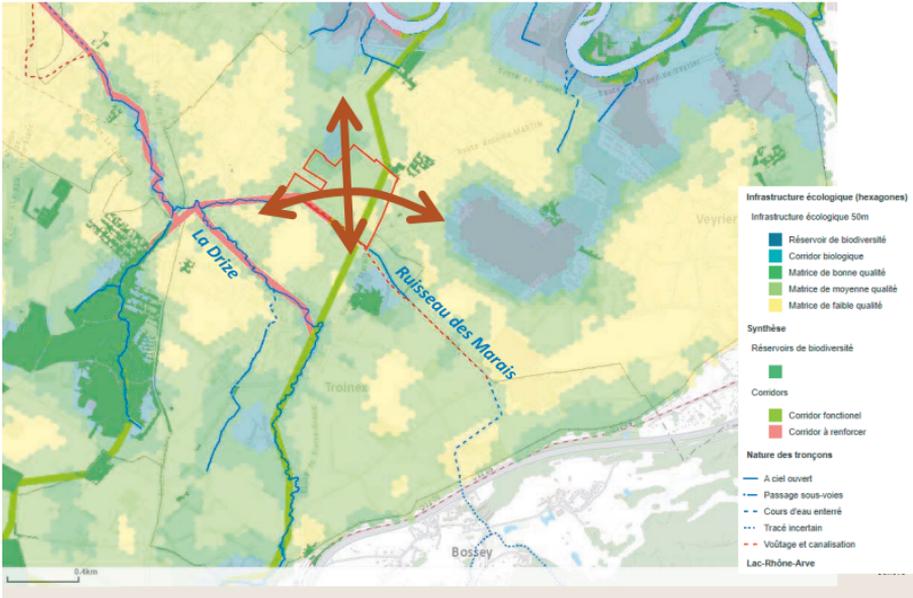
1. préservation de la biodiversité liés aux impacts du projet sur le corridor à faune
2. Impacts du projet sur le bois marquet
3. Pollution et bruit liés au transit des camions
4. Epandage de sels dans les sols et les eaux

Pro Natura et le WWF relèvent également:

1. Un grand volume de déchets est produit par la construction de parkings souterrains, obsolètes dans une optique de développement durable
2. Si la décharge devait être réalisée, des mesures de compensations ambitieuses devraient être prévues dès le début



Introduction - Enjeux biodiversité



ANNEXE 4

Groupement des habitants de la Place Verte
par Pierre Egger
24A, chemin Henri Berner
1234 Vessy
+4179 355 34 30
gh.placeverte@gmail.com

Genève, le 31 mars 2022



Monsieur Jean BATOU
Président de la commission des
Pétitions
Grand Conseil
Rue de l'Hôtel de Ville 2
1211 GENEVE 3

Concerne : Pétition 2121 A – Contre la décharge de type A à Vessy

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 28 mars, nous comprenons votre décision de ne pas nous ré-auditionner et saisissons l'opportunité que vous nous donnez d'apporter à ce dossier de la Place Verte de nouveaux éléments, que vous trouverez ci-dessous. Ces derniers viennent en compléments de ceux adressés le 17 février 2021.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et vous adressons nos salutations les meilleures.

Pour le Comité :
Pierre Egger

Complément aux éléments fournis le 17 février :

1. Existe-t-il des alternatives entre la décharge de la Place Verte et le fait de déplacer des gravats jusqu'en France lointaine ?

La réponse est OUI : A quelques km sur le territoire de Bardonnex à côté de la carrière de Bardograves, il y avait un projet intéressant (PE 01-2015) rejeté pour des raisons qui mériteraient d'être reconsidérées et que nous allons commenter :

Il s'agit d'une excavation de 50m de profondeur sur une surface d'environ 1,3 hectares soit un volume potentiel de plus de 600 000 mètres cubes

Ce projet se complétait de la création d'une ferme biologique en permaculture après remblayage. L'impact écologique de ce projet était bien moindre que l'interruption du couloir faunique et pénétrante de verdure de la Place Verte. Les espèces potentiellement touchées étaient essentiellement : le bruant zizi et la fauvette grisette, espèces non menacées selon l'UICN (cf lettre du professeur Michel Aragno, institut de biologie université de Neuchatel)

Les habitants peu nombreux étaient partie prenante.

Il y a déjà une carrière active qui jouxte le terrain

Alors que la 2^{ème} extension de la carrière a déjà été exploitée, la première qui pourrait nous concerner ne l'est toujours pas (cf plan)

Il est évident que les inconvénients, que ce soit pour la sécurité, le calme des habitants ou la nature et la biodiversité, sont beaucoup moins grands à Bardonnex qu'à la Place Verte.

D'autre part, on ne sait toujours pas si des négociations entre Genève et la carrière du Salève, qui a l'obligation de remblayer, ont été entamées, un an après notre proposition

2. Le recyclage : nous rebondissons sur la remarque de M. Piccino (GESDEC) : «...beaucoup de matériaux argileux qui ne peuvent qu'être mis en décharge ».

Quelques références pour le recyclage sur le canton de Genève :

. Loi 12869 du décembre 2021, sur l'empreinte carbone des matériaux de construction qui dit « En premier lieu, il y a lieu de privilégier, dans la mesure du possible, le réemploi des matériaux de construction existants. »

. Stratégie sur la biodiversité Genève 2030 :: plan d'action pour permettre aux citoyens de répondre à 2 urgences : le climat et la biodiversité sachant que la Suisse est très mauvaise élève dans ce secteur (conférence de la convention de l'OMU sur la à Genève biodiversité du 29 mars)

. Brochure Ecomat-GE 2019, qui prône d'inverser les tendances actuelles, 30% de matériaux recyclés 70% de déblais et fournit quantité de principes et d'exemples pratiques dans ce sens

On sait à l'heure actuelle qu'il y a un grand développement de la réutilisation de l'argile crue, soit sous forme de pisé, de briques d'argile crue, de torchis et d'alliages divers.

Le recyclage de l'argile prend un essor considérable à travers le monde et dans notre pays :

Maison de la Nature, sur 4 étages sur Lausanne, maison Ricola à Laufen, entreprise genevoise Terrabloc, qui transforme l'argile crue en briques à Allaman, pavillon Geisendorf à Genève, foyer du Grand Théâtre de Genève

A noter encore en Suisse, le savoir faire et les qualifications de certains architectes (Boltshauser depuis 2002, Rauch, Roffo, Herzog et De Meuron) et la maison Pittet artisans. Il y

a même la participation de M Bolsthauser comme professeur indépendant à l'EPFL depuis 2017 pour les futurs architectes sur le développement futur de ces constructions en argile. Nous pouvons également parler d'immenses projets en France avec à Ivry sur Seine sous la houlette de Wang Shu, lauréat du prix Pritzker 2012 (30'000 mètres carrés d'habitations, un quartier entier qui verra le jour en 2030 dont la ressource principale seront les déblais des tunnels du Grand Paris Express) et encore la destruction et reconstruction de l'hôpital Saint-Vincent de Paul dans le 14^{ème}, sans qu'aucun déblai ne quitte l'enceinte de l'ancien hôpital.

Dans le quartier des Grands Esserts qui serait, soi disant, la provenance principale des futurs déblais de la Place Verte, le quartier des Circes ne verra pas le jour avant 2030. Ce qui laisse le temps d'optimiser le recyclage des matériaux sur place. L'argile pourrait déjà être utilisée pour la futur école, qui sera elle édiflée avant 2030.

L'on peut aussi réduire le volume des gravats, en les utilisant sur place, ou, mieux, en en créant moins, par exemple en réduisant les sous-sols pour garages

3. Distance entre la décharge et les habitations environnantes :
Collex-Bossy qui est peu peuplée, hormis par les bisons, a obtenu une distance de 200m entre « leur » décharge et les habitations. Pourquoi à Veyrier où les constructions entourent complètement le site, se contente-t-on de 100m ?
4. Surfaces d'assolement (SAD):
Est-ce judicieux de bloquer pour 10 ans une surface d'assolement dans le contexte international actuel.
La proposition de Bardonnex ne toucherait pas une SAD.

En espérant que ces nouvelles propositions trouveront un écho dans votre décision

[3]

PE 01 - 2015.

Examen d'un projet conjoint d'exploitation d'une parcelle en gravière et de développement d'une parcelle voisine en exploitation permaculturelle.

par Michel Aragno, professeur honoraire de l'Institut de Biologie de l'Université de Neuchâtel. michel.aragno@unine.ch

Le 22 mai 2016, j'ai visité, en compagnie de Mme et M. Mahrer, la propriété de Mme Mahrer sise à Bardonnex (GE), qui m'ont présenté leur projet.

Cette propriété jouxte une gravière exploitée par la société Bardograves SA.

M. et Mme Mahrer souhaitent développer une exploitation maraîchère de type « permaculture » sur une partie de leur terrain. La mise en œuvre d'une telle exploitation exige une mise de fonds relativement importante, qui ne peut être rentable qu'après plusieurs années.

Bardograves SA souhaite exploiter en gravière une autre partie du terrain appartenant à Mme Mahrer. A la fin de l'exploitation, le terrain serait comblé et restitué en terrain agricole à sa propriétaire. Les droits versés à Mme Mahrer par Bardograves SA serviraient en partie à mettre en œuvre l'exploitation permaculturelle.

Il s'agit donc d'établir un partenariat permettant la réalisation des objectifs des deux partenaires. A notre sens, un tel partenariat est un exemple idéal d'une approche gagnant-gagnant, où une réalisation à haute valeur écologique est couplée à une exploitation temporaire de gravière. En effet :

- La permaculture est un procédé assez récent de culture maraîchère intégrée qui offre des rendements élevés tout en tendant à maximiser la biodiversité (plantes, animaux, vie du sol). Les bénéfices de la permaculture ont fait l'objet d'une étude récente en France, patronnée par l'INRA (Etude « Maraîchage biologique permaculturel et performance économique », rapport final, 20 novembre 2015, 67 pp., http://www.fermedubec.com/inra/Rapport_etude_2011-2015_Bec_Hellouin_30112015.pdf). Les principes de la permaculture sont basés sur des concepts actuels d'écologie des sols et des agroécosystèmes. A l'opposé des systèmes de monoculture pratiqués en agriculture traditionnelle, ils mettent en valeur les bénéfices des interactions entre tous les partenaires, végétaux, animaux et microbiens de l'agro-biocénose. En particulier, la permaculture assure une évolution positive des sols (teneur en matière organique, structure, capacités de rétention hydraulique et ionique) au contraire d'une exploitation intensive qui tend à les épuiser. En outre, cette technique permet de maintenir une biodiversité élevée, favorable à la faune et à la flore indigènes. L'étude de l'INRA a montré, entre autres, qu'une telle exploitation est rentable, et permet de mettre en valeur des surfaces même relativement modestes.
- L'exploitation en gravière des surfaces mises temporairement à disposition par Mme Mahrer sera suivie par le comblement de l'excavation, suivi de la restitution

[3]

en surfaces agricoles. A moyen terme, ces surfaces pourront faire l'objet d'une extension de l'exploitation en permaculture. En effet, cette technique est peu dépendante de la qualité du sol sous-jacent, car elle consiste essentiellement à former un sol nouveau (anthroposol) à sa surface. Progressivement, à plus long terme, cet anthroposol, par sa présence et sa biocénose, pourra contribuer à améliorer le sol sous-jacent. L'exploitation de la gravière à court terme servira donc de « volant » pour lancer un projet d'exploitation maraichère écologiquement optimale, s'inscrivant dans le long terme.

M. et Mme Mahrer m'ont informé du préavis défavorable émis par l'Etat de Genève au sujet de l'exploitation en gravière de la parcelle sise sur le terrain de Mme Mahrer, à cause de la présence d'une haie dans laquelle nichent deux espèces d'oiseaux, le bruant zizi et la fauvette grisette. A ce sujet, je ferai les remarques suivantes:

- Ces deux espèces ne sont pas très abondantes en Suisse, sans être rares. Elles ne sont pas menacées selon l'UICN.
- Ces espèces sont favorisées par les haies, dans lesquelles elles nichent.
- La haie en question a été plantée par Mme Mahrer il y a une dizaine d'années. Les oiseaux l'ont colonisée peu d'années après la plantation.
- D'autres haies semblables existent dans le voisinage, qui peuvent servir de refuge pour les mêmes espèces d'oiseaux.
- Mme Mahrer s'engage à planter, au titre de compensation écologique, une haie équivalente sur les terrains qui ne seront pas exploités en gravière.
- Une haie similaire pourra en outre être replantée à moyen terme, après restitution des terrains.
- Un des auteurs du rapport de l'INRA a relevé que l'exploitation en permaculture de Bec Hellouin, en Normandie, s'est accompagnée de l'installation rapide de sept espèces d'oiseaux nicheurs, et de deux espèces supplémentaires trois ans plus tard.

Dans ces conditions, je ne puis que recommander vivement à l'Etat de Genève de lever le préavis défavorable émis à l'encontre du projet d'exploitation de la gravière. Le projet conjoint de Mme et M. Mahrer d'établir une ferme permaculturale sur le terrain annexe créerait, à l'extrémité sud-occidentale de notre pays, une oasis de biodiversité favorable à la faune et à la flore locales, tout en optimisant une production maraichère de haute qualité. En outre, le rapport de l'INRA sus-mentionné indique qu'une telle opération est économiquement rentable à terme. Confiée à des exploitants sérieux et motivés, une telle exploitation serait un modèle de valorisation du territoire, et à ce titre, doit être soutenu par les collectivités.

Neuchâtel, le 28 mai 2016



Prof. Michel Aragno

PE 01 - 2015



Figure 1 : Implantation générale des périmètres d'exploitation complémentaires 2015



Figure 2 : état actuel

Note : Fig. 1, la zone d'extraction complémentaire No 1 est actuellement exploitée, la 2 est en l'état



Place de l'Eglise 7
1255 Veyrier

Tél. +41 (0)22 899 10 10
Fax +41 (0)22 899 10 20
info@veyrier.ch

COPIE

Le Conseiller administratif
Constructions
Aménagement du territoire
Dossier traité par :
C. Etter 022 899 10 18
c.etter@veyrier.ch
Réf. 790.50.005_asg

Département du territoire
Monsieur Jacques Martelain, directeur
Service de géologie, sols et déchets
Quai du Rhône 12
1205 Genève

Veyrier, le 18 mai 2021

Enquête publique SCG-29 - Plan de zone décharge PZD-02-2018 - Observations

Monsieur,

Nous faisons suite à la parution dans la Feuille d'avis officielle de Genève du 19 avril 2021 de l'enquête publique mentionnée en exerque.

D'un point de vue essentiellement communal, l'exploitation d'une décharge pour matériaux de type A présente plus d'inconvénients que d'avantages. Le projet doit toutefois être évalué au travers d'une vision cantonale et prendre en considération la part de la Commune dans la production globale et régionale de ces matériaux d'excavations. Pour cette raison, le Conseil administratif a décidé de ne pas s'opposer à la création de cette décharge. Il entend toutefois faire un ensemble d'observations et demande que son exploitation soit soumise à des conditions strictes.

1. Temporalité

Le point 4.1 de la notice d'impact de mars 2021 (ci-après : NI) estime une durée de chantier de 3 à 5 ans. Compte tenu que les nuisances principales (bruit, qualité de l'air, trafic) proviennent principalement de cette phase, nous demandons que celle-ci soit aussi courte que possible et n'excède en tout cas pas les 5 ans. Ainsi, au cas où ce délai ne pourrait pas être tenu, il conviendrait de permettre la mise en décharge de matériaux provenant d'autres zones.

2. Voisinage proche

Prendre toutes les mesures pour limiter les nuisances causées par la poussière et le bruit de l'exploitation. A cet effet, une distance minimale de 100 mètres au centre des habitations devra être respectée conformément à l'article 28, al 6, du règlement d'application de la loi sur les gravières et exploitations assimilées. En l'état la limite de projet indiquée en plan ne semble pas systématiquement respecter ces 100 mètres. Une dérogation à cette distance de 100 mètres ne pourra être admise qu'avec l'accord des propriétaires concernés.

3. Sécurité liée au trafic

Il est prévu que le chantier ouvre de 7h00 à 18h00 durant la belle saison et de 7h30 à 17h30 durant la mauvaise (point 4.1 NI). Comme la voie d'accès privilégiée est la route Antoine-Martin, que celle-ci est fortement empruntée aux heures dites de pointe, que de nombreux enfants la prennent à vélo pour se rendre à l'école, nous demandons que les horaires d'ouverture du chantier, pendant lesquelles les camions peuvent amener leur chargement, soient adaptés en conséquence, soit de 8h00 à 16h00.

Le trottoir bordant la route Antoine-Matin, en bordure de la parcelle, est étroit, l'élargissement de celui-ci serait le bienvenu dans le cadre de ce projet. Si cela s'avérait impossible, il serait nécessaire de créer un trottoir suffisamment large de l'autre côté de la route.

De plus, un aménagement sécurisé et prioritaire devra être effectué avant l'ouverture de l'exploitation de la décharge au carrefour entre le chemin de Bois-Gourmand/chemin de la Tour-de-Pinchat et la route Antoine-Martin afin de permettre une traversée des piétons et des vélos.

Finalement, il conviendra d'effectuer un marquage en rouge de la piste cyclable sur la portion de l'accès à la décharge afin d'augmenter la visibilité et la sécurité des cyclistes.

4. Cheminements piétons

Garantir l'accessibilité aux cheminements piétons existant en tout temps, notamment le chemin Aloys-Pictet, le cheminement le long du ruisseau du Marais et celui longeant les parcelles du chemin des Bouvreuils et la forêt.

5. Gestion des eaux - drainages

Assurer une bonne gestion des eaux de surface lors de toutes les phases du projet, y compris une surveillance et remise en état 10 ans après la mise en place du réseau de drainage définitif sur la parcelle remblayée, assumée par l'exploitant, si nécessaire. La mise en place des nouveaux collecteurs principaux devra être à la charge du porteur de projet. Des mesures techniques (dessableur ou chambre de décantage) devront être prises en amont du raccord des drainages sur les collecteurs publics afin d'éviter la présence de matériaux terreux dans les eaux claires.

Eviter le report des problèmes hydriques chez le voisinage, garantir le maintien et la non-péjoration du fonctionnement hydrique des parcelles voisines et des milieux récepteurs sensibles.

En raison de la modification de la topologie du terrain, l'écoulement des eaux de surface en sera modifié, le traitement des différentes phases de chantier devra être expliqué et détaillé dans le cadre de la requête en autorisation de construire.

6. Diminution des nuisances en lien avec le chantier des « Crêts »

Afin d'éviter des transports sur la voie publique, mettre en place une passerelle provisoire au-dessus du ruisseau des Marais permettant aux camions de rallier directement la décharge pour éliminer les matériaux provenant de ce chantier voisin. Une demande d'autorisation n°113481 a été déposée dans ce sens par l'exploitant en mai 2020 mais abandonnée en décembre 2020, faute de coordination des calendriers entre la première étape du chantier des Crêts et l'ouverture de l'exploitation de la décharge. Cette demande pourra être redéposée pour la phase II du chantier des Crêts.

7. Prise en compte des qualités paysagères

Comme demandé par le Conseil municipal de Veyrier dans sa résolution du 15 mars 2016 :

- limiter la hauteur maximale du remblai à un niveau de 426,50 mètres afin de garantir l'intégration paysagère,
- limiter le volume de matériaux à enfouir à 250'000 m³,
- limiter la pente du terrain réaménagé à un maximum de 3%.

8. Provenance des déchets

La commune peut soutenir ce projet sous les conditions précitées pour autant que dans la temporalité du projet il serve d'exutoire aux matériaux d'excavation des Grands Esserts.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ce courrier et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.


Christian Robert

Date de dépôt : 2 mai 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Suite au renvoi de cette pétition en commission, nous avons eu l'occasion de compléter les auditions déjà extensives par celles du WWF et de Pro Natura, de M. Bertrand von Arx, directeur de la biodiversité à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), de M. Aymon Burgdorfer, directeur de l'entreprise Burgdorfer (exploitant de la décharge), et de M^{me} Catherine Bertone, ingénieur agronome et responsable de l'entreprise Ruralis (agronomes expérimentés et indépendants en Suisse romande). M. Michel Bidaux, exploitant du terrain agricole, a également été entendu. Ces différentes auditions ont renforcé la position du Parti socialiste de vous inviter à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. A la suite du très bon rapport de notre camarade Badia Lüthi, nous vous prions de trouver là quelques arguments supplémentaires en faveur de ce vote écologiquement soutenable et responsable.

Un manque de surface de stockage + un champ agricole qui a besoin de terre = un projet intelligent

Nous constatons que notre canton manque crucialement de surfaces lui permettant de mettre en place des zones de stockage de matériaux d'excavation. Une des raisons principales de l'augmentation du prix de la mise en décharge est le volume très important des matériaux d'excavation déjà disponible pour le stockage et le manque de sites pourvus à cet effet. Ce matériel provient du remblayage de gravières par les différents chantiers en cours sur notre territoire. Il est également judicieux de rappeler qu'en dehors des gravières, notre canton a pu intégrer les terrains agricoles à la zone de stockage de matériaux d'excavation. Cela permet de surmonter les contraintes imposées par la dépendance à la France, en acquérant une certaine autonomie dans la gestion du stockage de ses propres matériaux. Genève-Sud ne dispose pas de sites aptes à accueillir des décharges. Toutefois, celui de la

Place Verte situé dans la commune de Veyrier se prête à ce genre d'activité. Non seulement ce projet répond à un besoin imminent, mais il présente aussi la solution la plus adéquate, d'un point de vue local et régional, au problème de stockage du matériel d'excavation. Surtout, le domaine concerné est une entreprise familiale qui exploite également la forêt voisine. La surface prévue est de 14 hectares sur une parcelle de 20 hectares pour un stockage envisagé de 228 000 m³. A noter que ce projet est modeste en comparaison du site de Collex-Bossy qui prévoit 2 millions de m³. Grâce à ce projet, la terre arable sera beaucoup plus importante avec 1,10 mètre d'épaisseur lorsque la parcelle aura été rendue à son usage premier. Il nous paraît important de conserver cette parcelle exploitable puisque les besoins en blé sont une réalité. Il y a septante ans, des personnes ont travaillé à la pioche pour drainer cette parcelle. Nous pensons, avec l'exploitant agricole, qu'il convient de respecter ce travail et de conserver la productivité des terres, tout en garantissant le respect de la nature. Opposer écologie et agriculture est un non-sens.

Un site qui sera optimisé

Le site de la Place Verte est entouré par des projets de construction d'immeubles en cours et à venir dans un futur très proche (chantiers des Crêts et des Grands-Esserts). Ils pourront profiter de cette décharge. La réalisation de cette décharge, avec la capacité proposée par le canton, a toute sa pertinence dans les circonstances. L'enquête publique a permis à chaque habitant d'émettre ses observations. A ce propos, la commune de Veyrier a profité de l'occasion pour transmettre les siennes. L'enquête préliminaire à ce sujet a mis en évidence qu'aucun élément pouvant empêcher le projet n'a été retenu. Des revendications de la commune ont été prises en compte afin d'optimiser les conditions de la mise en place de la décharge. Le site est optimisé. Les riverains ne seront pas impactés.

Une position écologique responsable

Ce projet permettra la gestion des déchets sur place sans recourir aux longs déplacements pour aller dans d'autres cantons ou en France. Il aidera à améliorer la qualité du terrain agricole. Le ruissellement qui entraîne les particules du sol contenant des éléments nutritifs nécessaires pour les cultures va diminuer. Ces dernières vont en bénéficier davantage en étant mieux absorbées. L'objectif du projet est de donner une pente à ce sol, ce qui améliorera la qualité d'absorption des pluies. Le développement des zones humides notamment au bois Marquet sera meilleur. Cela permettra le maintien des crapauds sonneurs et autres amphibiens qui y trouveront refuge.

Il y aura également des réaménagements paysagers, de la promotion des éléments naturels et le maintien de l'accessibilité à des chemins piétonniers situés sur le périmètre. Cela préservera l'environnement, la nature ainsi que la qualité de vie des habitants.

Nous avons été très sensibles aux arguments du directeur de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) qui a rappelé que ce projet est de nature réversible avec à terme une qualité du site identique. Le projet vise même une amélioration de la situation avec l'ajout d'éléments végétaux permettant de consolider le corridor végétal. Il est évidemment difficile de prétendre que les travaux n'auront pas d'impacts. Toutefois, le déplacement des espèces ne sera pas entravé. Le projet se développera par étapes. Il permettra à la faune de continuer à se déplacer. Pour rappel, il n'y a pas de grosse faune en ce lieu. La microfaune ne va pas changer. Ce sont d'ailleurs le plus souvent les chiens qui visitent cette parcelle. Le passage vers la forêt va rester, tout comme le passage le long de la rivière. Bref, ce n'est nullement l'apocalypse écologique qu'annoncent faussement à notre avis les pétitionnaires. Les espaces de friche pourraient même constituer des espaces pionniers pour certaines espèces. L'OCAN a clairement indiqué que ce projet était envisageable moyennant une série de compensations devant minimiser les impacts, ce qui est désormais acté dans le projet.

Conclusion : une pesée d'intérêt qui va clairement dans le sens du dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil

Le site de la Place Verte proposé comme décharge des excavations présente plusieurs avantages. Il s'intègre parfaitement dans la planification cantonale. Il présente un atout pour Genève-Sud car il s'insère assurément dans une solution écologique en prenant en charge la production locale et en limitant la distance de transport. Il permet d'améliorer les conditions de l'exploitation des cultures agricoles et n'a pas d'impact durable significatif sur l'environnement.

Le site ne sera pas ouvert dans son ensemble puisqu'il fonctionnera par étapes, permettant de respecter les passages de faune. Les mesures écologiques sont envisagées, avec une plantation de chênes, des haies basses et le remplacement du noyer. Tout comme le WWF et Pro Natura, nous pensons que, dans une optique de développement durable, il serait préférable de limiter les constructions de grands sous-sols afin de limiter la quantité de remblais produits. Mais quand cela est fait, dans l'immédiat, et de manière responsable, nous préférons soutenir les projets qui ont le moins d'impacts sur l'environnement plutôt que d'exporter nos remblais jusqu'à Grenoble par camions.

Intégrer sur le site de la Place Verte du matériel de remblais de qualité en réhabilitant un champ agricole est pertinent afin, pour la prochaine génération, de garantir l'avenir des projets agricoles, paysagers et agroécologiques. Le parti socialiste pense que défendre l'agriculture et l'écologie est un même mouvement et que les opposer est une aberration.

Quand on parle de souveraineté alimentaire, il est important d'écouter les paysan-ne-s. C'est pourquoi nous vous invitons à ne pas renvoyer cette pétition trompeuse au Conseil d'Etat, mais à la déposer sur le bureau du Grand Conseil.

Date de dépôt : 11 mai 2022

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Qu'y a-t-il de moins attirant au monde qu'une décharge ? Et pourtant, notre société produit des tonnes de déchets, dont ceux liés à la construction et à la transformation immobilière. De nombreux citoyens, pourtant de bonne foi, prônent le « tout, mais pas dans mon jardin ». Il faut dépasser cette attitude égocentrée pour évaluer l'intérêt général.

La décharge de la Place Verte est un exemple emblématique d'un recyclage intelligent. Située à un endroit actuellement peu favorable à la culture, elle permettra en cinq ans de réhabiliter le site et de le rendre aux plantations. A ce moment, la déclivité de la pente sera rectifiée pour permettre le ruissellement des eaux. La couche superficielle permettra à nouveau de labourer le lieu, requalifiant ces surfaces en surfaces d'assolement si rares et nécessaires à notre canton. Moins de marécages pour plus de pâturages.

Bien sûr, ces travaux entraîneront quelques désagréments pour les riverains. En particulier, un mouvement de camion toutes les 10 minutes aura lieu dans les environs. Mais il s'agit de préciser que ce chantier sera traité en quatre tranches distinctes, ce qui fait que ce ne seront pas toujours les mêmes abords qui seront dérangés. D'autre part, ces camions passeront par des routes où les niveaux sonores dépassent déjà largement les leurs. Il n'y aura donc pas de bruit additionnel pour les riverains.

Enfin, pendant les travaux, un corridor faunique sera déplacé de quelques dizaines de mètres. Sans être un spécialiste, on peut penser que les animaux sauront s'adapter à ces changements pour emprunter un trajet légèrement différent pendant ces quelques mois. L'OCAN (office cantonal de l'aménagement et de la nature) nous l'a d'ailleurs confirmé.

Mais, les désagréments mis à part, qu'est-ce qui justifie de faire une décharge pour matériaux inertes à cet endroit ? La première raison, c'est que cette décharge permettra d'éviter d'envoyer des camions chargés de graviers

à plus de 100 km de Genève. On sait en effet que nous devons à l'heure actuelle exporter nos déchets jusqu'à Grenoble, ce qui entraîne des nuisances et une pollution qui pourraient être évitées.

D'autre part, il faut bien admettre que traiter soi-même ses déchets pour les mettre en décharge relève d'un sens de la responsabilité propre à notre fonctionnement démocratique. Ne faisons pas faire aux autres ce que nous ne voulons pas faire nous-mêmes. Idéalement, ce devrait être un motif de fierté pour les citoyens.

D'ailleurs, des mesures de compensation sont prévues pour améliorer encore la parcelle, avec la plantation d'une haie et de six chênes.

Au bilan, on peut dire que si l'on ne profite pas d'un endroit favorable comme la Place Verte pour faire une décharge inerte et temporaire, on ne pourra la faire nulle part. Et cela ne correspond pas au sens des responsabilités de notre Etat et de nos citoyens.

Il s'agit donc de déposer la pétition P 2121 sur le bureau du Grand Conseil, d'assumer enfin notre politique de croissance immobilière et de permettre à la rénovation thermique des bâtiments de trouver une destination pour les inévitables déchets qu'elle engendrera.